

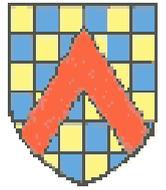


# ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE SCHIRRHEIN - SCHIRRHOFFEN

✉ 2, rue des Écoles 67 240 SCHIRRHEIN

☎ 06.32.98.22.90

[0672386e@ac-strasbourg.fr](mailto:0672386e@ac-strasbourg.fr)



## REGLEMENT

### 1) Inscription et admission des élèves

Le directeur procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par les personnes responsables :

- d'un document attestant des vaccinations obligatoires (Diphtérie/Tétanos/Polio)
- du certificat d'inscription délivré par le maire.

Pour les enfants non domiciliés dans la commune, l'accord préalable du maire de la commune d'accueil est requis.

### 2) Relations avec les parents

Il est souhaitable que l'action éducative de l'école soit le fruit d'une collaboration franche, confiante et efficace entre enseignants et parents.

Les enseignants sont prêts à recevoir les parents : le jour et l'heure seront fixés d'un commun accord.

Afin de permettre le contrôle régulier du travail, des progrès ou des difficultés des élèves, les enseignants remettront régulièrement les cahiers du jour et les fiches d'évaluation afin que les parents en prennent connaissance. A la fin de chaque semestre, l'enseignant donne l'accès au livret scolaire dématérialisé aux parents.

Chaque trimestre, le conseil d'école se réunit et un compte rendu est établi et disponible sur le site de l'école : [ec-cath-schirrhein.site.ac-strasbourg.fr](http://ec-cath-schirrhein.site.ac-strasbourg.fr). Les parents d'élèves élus siégeant à ce conseil peuvent être joints à l'adresse mail suivante : [parents.elèves.eppu@gmail.com](mailto:parents.elèves.eppu@gmail.com)

Toute demande de sortie pendant la classe est à éviter, il est préférable d'amener l'enfant à l'école après le rendez-vous. Aucun élève ne sera autorisé à partir seul de la classe. Les parents sont priés d'amener leur enfant jusqu'à la salle de classe en cas de retard ou d'arrivée pendant les heures de cours.

La directrice est déchargée de sa classe le lundi. Vous pouvez communiquer avec elle par sms ou appel au 06.32.98.22.90. Pour communiquer avec les enseignants, veuillez inscrire votre message dans le cahier de liaison prévu à cet effet (évitiez de laisser des messages oraux à l'enseignant de surveillance au portail).

### 3) Absences

Toute absence prévue doit faire l'objet d'une demande écrite des parents qui sera transmise à l'Inspection. En cas d'absence imprévue, les parents sont priés de prévenir l'école dès le matin du premier jour. Il n'y a aucun personnel de secrétariat à l'école élémentaire : merci de bien vouloir privilégier l'envoi d'un sms au 06.32.98.22.90 en mentionnant nom, prénom, classe de l'élève. Ce mode de communication pour les absences est plus facile à gérer par la directrice qui est en classe avec ses élèves et ne peut pas toujours répondre aux appels.

La fréquentation de l'école étant obligatoire, toute absence non justifiée (ou motif non valable) sera signalée à l'Inspection Académique.

### 4) Aménagement du temps scolaire

La semaine scolaire comporte 24h d'enseignement réparties sur 4 jours. Les horaires sont :

- lundi / mardi / jeudi / vendredi : 8h20 – 11h50 / 13h35 – 16h05.

L'école ouvre ses portes pour l'accueil 10 minutes avant l'heure de début des cours.

## **5) Locaux scolaires : usage, sécurité et hygiène**

La commune est propriétaire des locaux et doit en assurer l'équipement et le fonctionnement.

L'école doit rester un lieu sécuritaire pour les enfants et le personnel enseignant. Personne d'autre n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves sont tenus de respecter à l'école les règles élémentaires d'hygiène. Ils doivent aussi respecter les locaux et le matériel. Tout élève ayant commis des dégradations dans les locaux ou la cour sera sanctionné.

Les portes de l'établissement sont verrouillées aussi sur le temps scolaire. Si vous devez récupérer votre enfant, vous pouvez sonner à l'entrée principale et attendre que la directrice vienne vous ouvrir (cela peut prendre un peu de temps si elle est en cours avec ses élèves).

## **6) Surveillance**

Les élèves ne pénètrent dans l'enceinte de l'école qu'après y avoir été autorisés par le maître ou la maîtresse de surveillance. La surveillance par les enseignants s'exerce pendant la totalité du temps scolaire et dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires.

En dehors des heures de classe, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

## **7) Argent de poche, objets de valeur, matériel ou objets dangereux**

L'école ne peut être tenue responsable des vols ou des pertes d'objet ou d'argent appartenant aux enfants. L'introduction, dans l'enceinte de l'école, d'objets présentant un danger pour le porteur ou ses camarades est strictement interdite. L'utilisation par les élèves d'objets connectés (téléphones portables, montres...) pendant le temps de classe est strictement interdit.

De plus, afin d'éviter les conflits, les cartes et objets à échanger sont interdits.

## **8) Comportement et tenue. Sont interdits :**

- les effets vestimentaires susceptibles de porter atteinte à la pudeur ou non conformes aux règles d'hygiène. Le port de chaussures pouvant présenter un danger lors des récréations et des activités sportives ou des sorties (sabots, tongs, chaussures à talon, mules, claquettes...) est interdit.
- le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse.
- les comportements et propos de caractère irrévérencieux, injurieux, racistes, les attitudes agressives ou provocatrices envers les élèves et le personnel enseignant.
- toute présence d'élèves dans les bâtiments ou le garage à vélo pendant les récréations et en dehors des heures de classe.

## **9) Droit à l'image**

Une autorisation est demandée aux parents à l'entrée en élémentaire quant à l'utilisation de photos de leur enfant prises lors d'activités scolaires. Ces photos sont essentiellement destinées à être vues en classe et à être mises sur le site de l'école. Dans le cas d'un refus, l'enfant sera flouté ou retiré sur les photos publiées.

Lors des sorties/activités scolaires, il est demandé aux parents (encadrants ou accompagnateurs) de ne pas photographier les enfants. En aucun cas un parent n'est autorisé à partager des photos d'élèves ou à les diffuser sur des réseaux sociaux.

## **10) Accidents / maladie**

L'école n'est pas habilitée à prodiguer des soins particuliers. En cas de malaise ou d'accident, la famille est prévenue dans les plus brefs délais et invitée à emmener son enfant pour le faire soigner. En cas d'urgence ou d'impossibilité à joindre la famille, l'école peut faire appel à des services d'urgence spécialisés.

Il est important que les parents signalent les cas de santé nécessitant une attention particulière.

Les enseignants ne peuvent pas autoriser les élèves à prendre des médicaments à l'école, en dehors des :

- PAI (projet d'accueil individualisé) délivré par le service MPSFE (Mission de Promotion de la Santé en Faveur des Elèves) après examen de la demande des parents par le médecin scolaire.
- autorisations de prise de médicaments à l'école, élaborées avec le médecin de famille.

### **11) Sanctions - Conseil de discipline**

Les élèves sont tenus d'obéir aux consignes que le personnel enseignant est amené à leur donner dans le cadre des exigences du travail scolaire et des règles de sécurité.

Les enseignants sont chargés de faire respecter l'ordre, le calme et la discipline au sein de l'école, et ce, dans l'intérêt de tous. Les élèves qui enfreindront les règles établies seront sanctionnés. Si la gravité des actes l'oblige, l'élève passera en conseil de discipline en présence de ses parents et sera signalé à l'Inspection Académique.

### **12) Protocole sanitaire**

En période de vigilance sanitaire renforcée, on évitera au maximum les brassages entre groupes d'élèves.

- L'accès à la cour se fera par les deux portails, les classes étant réparties entre ces deux points pour réduire le flux.
- Les enfants se rangeront directement dans leur rang aux entrées. Les récréations seront décalées. Le matériel utilisé en récréation ne sera pas partagé par les différents groupes.
- Tous les gestes barrière possibles seront mis en œuvre, en priorité le lavage fréquent des mains.
- Chaque personne adulte entrant dans l'établissement devra porter un masque.
- En cas de suspicion de contamination, se référer aux dernières mises à jour des protocoles nationaux officiels en vigueur.

### **13) Dispositif pHARe :**

En référence à l'article R.411-11-1 du décret n°2023-782 du 16 août 2023, les élèves doivent être préservés de tout comportement intentionnel et répété faisant peser sur eux un risque caractérisé sur leur sécurité ou leur santé. Pour ce faire et afin d'éviter que certaines tensions entre élèves ou situations d'intimidation ne s'installent, des actions conservatrices seront mises en œuvre suivant le protocole départemental pHARe.

L'école est engagée dans le programme Phare. Dans ce cadre, l'école peut organiser des rencontres avec les élèves concernés par la situation. Durant les entretiens individuels ou collectifs réalisés à l'école, les élèves sont amenés à proposer des solutions et deviennent, ainsi, acteurs de la résolution du problème. Les parents sont informés de l'évolution de la situation. En outre, pour les situations le nécessitant, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale peut mobiliser l'équipe ressource de circonscription.